ver échéant l'onzième jour de novembre, et le premier paiement se fera dès la présente année pour continuer de là em avant. Les dites redevances portant lods et ventes, saizines et amendes selon la coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris, comme aussi par le dit preneur de s'y bâtir et y avoir feu et lieu dans un an et demi. En telle sorte que les dits cens et rentes puissent être perçus par chacun an. Et à faute de ce, sera permis aux dits sieurs marguilliers ou à leurs successeurs à l'avenir de rentrer en possession des dites douze perches et demie de terre par eux délaissées de plein droit sans forme ni figure de procès et sans aucuu remboursement de frais qu'il aurait pu faire. Car ainsi a été accordé; Promettant, Obligeant, Renonçant, etc.

Fait et passé à Québec, en l'étude du notaire susdit, soussigné, le quinzième jour de juillet, mil six cent soixante et un, en présence de Jacques Renouard de Bellaire et Jacques d'Estrées, témoins soussignés, avec les parties (1).

Cette copie d'acte--l'original en est introuvable dans le greffe. d'Audouard — porte à l'endos une note, écrite de la main même de Barbe de Boulogne: Contrat de concession de MM. les marquilliers au Sieur de Longchamp d'une terre qui m'appartient proche l'église de Québec. Cette note, pour la raisonmême de l'étrange contradiction qu'elle semble renfermer, estfort instructive.

Comment Messieurs les marguilliers pouvaient-ils concéder à Huboust de Longchamp une terre qui appartenait à Madame d'Ailleboust?

Nous sommes en présence d'une affaire contentieuse, où deux occupants de bonne foi se disputent la possession et la propriété d'un même terrain.

Le 10 février 1649, "en vertu du pouvoir à lui donné par-Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, et sous leurbon plaisir, "le gouverneur d'Ailleboust se réservait "une place située dans l'enclos de Québec, contre la chapelle Champlain,

<sup>(1)</sup> Le 15 juillet 1670, Madame d'Ailleboust fit à l'Hôtel-Dieu de Québec unedonation absolue de tous ses biens.

Trois ans plus tard — 1673 — quand l'Hôtel-Dieu voulut concéder à Toussaint Dubeau, sur partie du terrain de la réserve d'Aillehoust, la Fabrique Notre-Dame-de Québec intervint, prétendant encore que ce terrain faisait partie de la Censire et lui appartenait en vertu de la concession de M. de Lauzon en date du 20 mai 1656. Le différend fut régle à l'amiable. — Cf. Gillès Rageot, 4 juillet 1674.